

ഇരുഇരു

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de membres présents : 49 Nombre de membres ayant

donné pouvoir: 10

Nombre de membres excusés : 10 Nombre de membres absents : 17

Date de convocation : 22 Février 2019

Visa du contrôle de légalité du :

-5 MAR. 2019

Affichée le :

-5 MAR. 2019

5 - Institutions et Vie Politique

5.7 - Intercommunalité

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 Février 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux février deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

M. Régis DELIQUAIRE a été nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019

			Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
Monsieur Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Madame Nathalie BOUILLARD			X : Mme Catherine CAILLY		
Madame Catherine CAILLY	х				
Monsieur Pascal DALIGAULT			X : M. Jean ELISABETH		
Madame Valérie DESQUESNE	х				
Monsieur Jean ELISABETH	х				
Madame Najat LEMERAY	х				
Monsieur Pascal VASTHIER					х

		Excusés			
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par</u> : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à</u> : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
LA VILLETTE					
Monsieur Daniel BREARD	х		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
PERIGNY				T	
Madame Christiane PORTIER	х				
PONTECOULANT					
Monsieur Jean-Pierre MOURICE	х			l	
SAINT-DENIS-DE-MERE	r.				
Monsieur Jean-Pierre BINET					х
TERRES-DE-DRUANCE					
Monsieur David MADELAINE					х
Monsieur Yves LECHAPTOIS	х				
Monsieur Jean TURMEL	х				
BEAUMESNIL					
Monsieur Gilles PORQUET	х				
CAMPAGNOLLES					
Madame Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
Monsieur Blaise MICARD	х				
LE MESNIL-ROBERT					
Monsieur Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
Monsieur Hervé BAZIN	х				
Monsieur Hervé DUPARD					х
Madame Reine EUDE			X : M. Jean-Pierre NOURRY		
Monsieur Joseph FAINS		Pin Aire			х
Monsieur Roger LANGLOIS	х				
Monsieur Patrick MADELEINE	х				
Monsieur Serge MAUDUIT	х				
Monsieur Jean-Pierre NOURRY	x			1	
Monsieur Georges RAVENEL				х	
Madame Marie-Josèphe VIARD			X : M. Patrick MADELEINE		
PONT-BELLANGER					T
Monsieur Christian MARIETTE					х
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Monsieur Jean-Claude TROCHON		x : représenté par Mme Josiane LETELLIER			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Madame Catherine GARNIER	x				

			Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
SOULEUVRE-EN-BOCAGE				L	
Madame Nicole BEHUE	х				
Monsieur Alain DECLOMESNIL					х
Monsieur Régis DELIQUAIRE	х				
Madame Nathalie DESMAISONS			X : Mme Julie DUBOURGET		
Madame Julie DUBOURGET	х				
Monsieur Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
Monsieur Claude EUDELINE					х
Monsieur Gérard FEUILLET	x				**
Monsieur Marc GUILLAUMIN	x				
Monsieur Francis HERMON	x				
Madame Sonja JAMBIN				х	
Monsieur Jean-Marc LAFOSSE	X			^	
Monsieur Edward LAIGNEL					x
Monsieur André LEBIS	×				
Madame Bérengère LEBOUCHER					х
Madame Colette LESOUEF				х	
Monsieur Claude MAIZERAY				x	
Madame Natacha MASSIEU				×	
Monsieur Michel MOISSERON	x			~	
Madame Monique PIGNE	х				
VALDALLIERE					
Madame Sarah ANNE	х				
Madame Rolande BLIN	x				
Monsieur Frederic BROGNIART				x	
Madame Caroline CHANU	х				
Monsieur Herve CHANU	x				· · ·
Monsieur Gilles FAUCON	x				
Madame Josette GAUTREAU					х
Monsieur Rémi LABROUSSE	×				^
Madame Anita LAIR					х
Monsieur Gilbert LOUIS	x				
Monsieur Patrick POUPION	x				
Madame Cécile QUESNEE- COUPPEY					х
Monsieur Michel ROCA	0			х	
Madame Anne ROHEE					х

	,		Excusés		Absents
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à</u> : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
Monsieur MARC ANDREU SABATER	х				
Madame Claudine ARRIVE					х
Monsieur Roland BERAS				18	х
Madame Annie BIHEL	х				
Monsieur Fernand CHENEL	х				
Madame Marie-Ange CORDIER			X : Mme Annie BIHEL		
Monsieur Serge COUASNON	х				
Madame Nicole DESMOTTES	х				
Madame Roselyne DUBOURGUAIS				х	
Monsieur Pierre-Henri GALLIER	х				
Madame Nadine LETELLIER				х	
Madame Catherine MADELAINE			X : M. Régis PICOT		ļ
Monsieur Gilles MALOISEL	х				
Monsieur Gérard MARY	х				
Monsieur Rémy MAUBANT	х				
Madame Marie-Odile MOREL				х	
Monsieur Régis PICOT	х				
Monsieur Gaëtan PREVERT	х				
Madame Isabelle SEGUIN				ļ	х
Monsieur Guy VELANY	8		X : M. Pierre-Henri GALLIER		1
TOTAL	47	2	10	10	17
Nombre de Membres en exercice			86		
Nombre de conseillers présents			49		
Quorum			44		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			59		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Suivant la présentation faite à la Commission « Finances » réunie le 12 février 2019 et au Bureau Communautaire réuni le 07 février 2019, le Conseil Communautaire est ainsi invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 présentées dans le document joint en annexe.

Suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre et de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019.

Le débat sera consigné au procès verbal de la séance. »

A l'unanimité, le Conseil Communautaire acte la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Exercice 2019

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.





COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)



2019

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle»).

Le vote du budget primitif 2019 est fixé au 28 mars 2019.

Chaque année, la Loi de finances impacte profondément les budgets des collectivités locales. La mouture 2019 ne déroge pas à la règle, avec en point d'orgue une profonde modification des mécanismes régissant la dotation d'intercommunalité, qui a nourri les débats tout au long de l'automne.

En attendant la réforme de la fiscalité locale qui devrait intervenir au premier semestre 2019, voici, en synthèse, les principales dispositions financières et fiscales susceptibles d'intéresser notre collectivité.

I- Du contexte national à l'impact sur les ressources de la communauté

Le contexte économique et budgétaire national

La Loi de Finances pour 2019 est bâtie sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.4% (1.6% en 2018).

A court terme, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget.
- La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016. Pour 2019, la montée en puissance du FPIC devrait là aussi peser de façon accrue sur le budget.

Ajoutons également que la LF 2019 confirme la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une nouvelle diminution de 144 millions d'euros en 2019, dont 64 millions d'euros pour le bloc communal.

Ces 64 millions d'euros seront pris sur :

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle FDPTP (-49 M€, -15 %, passant à 284 M€ en PLF2019).
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (-15 M€, passant à 1,1 Md€ soit –1,3 %).

Ces baisses seront à intégrer dans les recettes du budget 2019 des collectivités.

Une zone d'incertitude majeure pour les collectivités : l'avenir de la fiscalité locale

Au-delà de ces éléments de conjoncture qui vont contraindre l'action dans les finances des collectivités, une forte incertitude fiscale demeure. La suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée par le Gouvernement. La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards est bien inscrite dans le PLF 2019, sous forme de dégrèvement. La troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'objectif final étant bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation pour 2021, hors résidences secondaires.

Pour mémoire :

FDPTP: le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

DCRTP: la dotation de compensation de la réforme de la TP avec le fonds national de garantie individuelle (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. La revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

II- Au Contexte local:

Conséquences de la loi initial de finances 2019 sur les dotations d'Etat

La réforme de la dotation d'intercommunalité

Prévue de longue date et plusieurs fois repoussée, la réforme de la dotation d'intercommunalité entre en vigueur dès cette année.

- Enveloppe mise en répartition (article 250 LFI)

A compter de 2019, le montant total de la dotation d'intercommunalité mis en répartition est égal au montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre l'année précédente, augmentée de 30 millions d'euros. Pour 2019, la dotation d'intercommunalité est augmentée d'un montant complémentaire de 7 millions d'euros.

Coefficient d'intégration fiscale (article 250 LFI)

Le coefficient d'intégration fiscale est désormais <u>plafonné pour toutes les catégories d'EPCI</u> à fiscalité propre.

Ainsi, à compter de cette année, le CIF pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ne peut pas être supérieur à 0,60.

Enfin, la redevance assainissement sera intégrée au calcul du CIF des communautés de communes dès l'année 2020, alors que la redevance eau le sera en 2026.

Pour mémoire, notre CIF 2018 est de 0.28.

- Composition de la dotation d'intercommunalité (article 250 LFI)

La réforme de la dotation d'intercommunalité a mis fin à la catégorie spécifique des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique dite « bonifiée ».

Il n'existe donc plus de bonification spécifique pour ces communautés de communes qui se distinguaient par l'exercice d'un nombre conséquent de compétences.

Les conséquences de cette suppression devront être analysées au cas par cas, dans la mesure où l'enveloppe de dotation d'intercommunalité est désormais unique.

Ainsi, elle se compose désormais :

- pour 30 % d'une dotation de base qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale : pour mémoire, notre CIF 2018 était de 0.28.
- pour 70 % d'une dotation de péréquation qui dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :
 - du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie (284.139)et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI (304.331),
 - du rapport entre le revenu moyen des EPCI et le revenu par habitant de l'EPCI. Il s'agit d'un nouveau critère introduit par la Loi de finances 2019.

Il conviendra d'attendre le printemps 2019 et la publication de la circulaire annuelle relative à la dotation d'intercommunalité pour connaître les valeurs de points et de référence permettant de connaître plus précisément les montants individuels de dotation d'intercommunalité à percevoir.

Systèmes de garantie (article 250 LFI)

Parmi les garanties déjà existantes et qui sont maintenues dans le cadre de la réforme, il convient de souligner : une attribution minimale en 2019, quoi qu'il arrive, de 95 % de la dotation perçue en 2018 ;

Les simulations réalisées par les services de l'Etat mettent en évidence certaines catégories pouvant être favorisées par la réforme, et à l'inverse d'autres qui pourraient être négativement impactées. Il conviendra de raisonner au cas par cas, mais les communautés de communes à fiscalité additionnelle, ainsi que les métropoles, seraient majoritairement gagnantes. A l'inverse, certaines CC à FPU, et les communautés d'agglomération seraient plutôt «perdantes », bien que plusieurs amendements aient permis de limiter les effets négatifs pour cette dernière catégorie de collectivité.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (article 260 LFI)

Cet article modifie les règles d'éligibilité à la DETR des EPCI, en ajoutant un critère de densité de population permettant de ne pas exclure de la répartition les établissements dont la population est relativement nombreuse, qui comprennent une commune centre importante, mais dont la densité serait trop faible pour qu'ils puissent être considérés comme urbains.

Ce niveau de densité est fixé à 150 habitants au km2. En deçà de ce niveau, les EPCI peuvent désormais prétendre à la DETR.

- FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

Les montants du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sont gelés pour cette année.

Pour le FPIC, le montant total atteint 1 milliard d'euros.

En 2017, nous apprenions que nous sortions du mécanisme de péréquation horizontale dans lequel nous étions bénéficiaire. Une garantie de sortie du dispositif prévoyait l'an dernier une progressivité sur 3 ans soit 90 %, 75% et 50 % dernière attribution ou garantie.

Alors que nous avons perçu:

FPIC 2017 558 906 euros

FPIC 2018 384 494 euros (68 % du montant 2017) FPIC 2019 50 % du montant 2018 soit 192 000 euros ?

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - FNGIR.

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

I. Les Ressources de l'INTERCOM

A) Investissement

- DSIL: Dotation de soutien à l'investissement public local: créée en 2016 puis reconduite en 2019, cette dotation est pérennisée à hauteur d'environ 7 millions pour la Calvados. Elle sera consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.
- DETR: la LFI 2019 maintient l'enveloppe de dotation des territoires (DETR) environ 14 millions d'euros pour le Calvados en 2018. La commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.

Les dotations d'investissement assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales. Les actions n° 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » regroupent respectivement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€).

B) Recettes de Fonctionnement

La fiscalité des entreprises :

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Taux Moyen Pondéré de CFE du territoire s'élève à 21.83 % soit un produit de 3 468 610 € (pour 2018).

Afin d'atteindre ce taux voté en 2017, l'intégration progressive du taux de CFE est fixée sur 8 ans. Compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions brutes de CFE (+1.022%) le produit supplémentaire serait de l'ordre de + 70 000 euros

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La taxe sur les surfaces commerciales – la TASCOM.

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 qui a impliqué en 2017.

Pour mémoire : recettes TASCOM : 524 659 euros en 2017

655 214 euros en 2018

SYNTHESE RESSOURCES FISCALES Sources comptes administratifs 2018

ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	FNGIR	DCRTP	Total
2017	2 858 492	232 932	655 214	145 708	248 799	335 438	4 476 583
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	248 799	335 438	4 319 824
2019 Prévisions	2 700 000	220 000	655214	140 000	259 570	335 438	4 310 222

Ressources dotations /année	CFE	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT
2017	3 477 192	2 842 658
2018	3 468 610	2 543 402
2019	3 537 000	2 500 000 ?

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES
2017	10 796 433	
2018	10 331 836	8 871 793 €
2019	10 347 000	8 934 315 €

Pour mémoire : sont à déduire de ces recettes, les AC à reverser aux territoires soit 8 934 315 € (cf. délibération à venir sur les attributions de compensation définitives 2018)

La fiscalité ménages :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017. Il convient par conséquent de conforter ce pacte sur lequel repose le calcul des attributions de compensation.

La fiscalité des déchets ménagers :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1er janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire, avant 2020 ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1er janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

En 2018, la volonté politique a orienté sa réflexion sur la mise en régie de la collecte des déchets sur l'entier territoire au 1er janvier 2020.

L'étude sur la mise en place de cette régie a été lancée en

2018, montant de l'étude: **156 000** euros TTC. Nous avons sollicité du FEADER afin de subventionner pour partie cette opération (le montant d'aide nous sera notifié ultérieurement). Nous percevrons 20 000 euros de la Région et 35000 de l'ADEME. Ces éléments nous permettent d'escompter un <u>reste à charge pour cette étude de 50 000 euros environ.</u>

Par dérogation, les taux existants sont reconduits à l'identique.

Pour information, TEOM incitative (article 23 LFI)

Plusieurs dispositions de la Loi de finances 2019 visent à favoriser l'institution d'une TEOM incitative. Ainsi, il est désormais possible que le produit total de la TEOM la première année de mise en place de la part incitative excède le produit de l'année précédente, dans la limite de 10 %, pour absorber les surcoûts liés à la mise en place du dispositif.

En outre, les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sont réduits de 8% à 3% au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative de la TEOM.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REDEVANCE INCITATIVE) :

Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC);

Il a été voté une augmentation pour 2019 des tarifs de la redevance (CF. délibération de décembre 2018).

<u>La projection de ressources de fiscalité du service public des déchets ménagers est estimée, selon les éléments connus à ce jour, comme suit :</u>

Fiscalité des Ordures ménagères	BP 2018	Ressources perçues en 2018 en €	Estimatif 2019
TEOM	3 290 794	3 298 212	3 364 000
Redevance Spéciale	100 000	123 620	140 000
Redevance Incitative	495 000	480 205	480 200
TOTAL	3 885 794	3 902 037	3 984 200

II. Les Dépenses de l'Intercom

En termes de fonctionnement :

Prévisions d'inflation 2019

Pour 2019, l'exécutif prévoit une moindre hausse qu'en 2018 des prix à la consommation, de 1,4% (dont +1,3% hors tabac), tenant compte d'une hypothèse de stabilisation du prix du pétrole à 63 euros le baril en moyenne annuelle, des hausses de la fiscalité sur les carburants et de la poursuite de la hausse des prix du tabac.

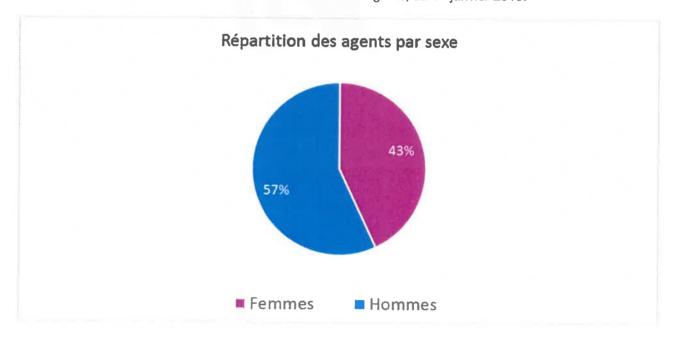
Dépenses de fonctionnement /chapitre 011

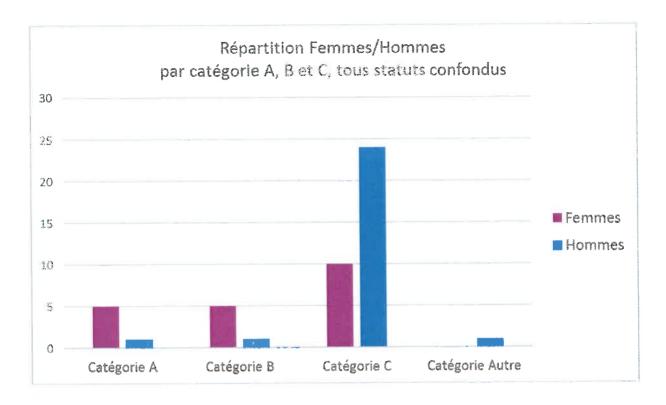
Poursuivre notre politique de gestion rigoureuse : maîtrise des frais généraux.

Il y a lieu de prévoir une nouvelle enveloppe pour la prestation de service pour les services informatiques et la mutualisation d'un agent pour La mise en conformité RGPD pour un montant 2019 de 28 458 + 8248 soit 36 706 euros

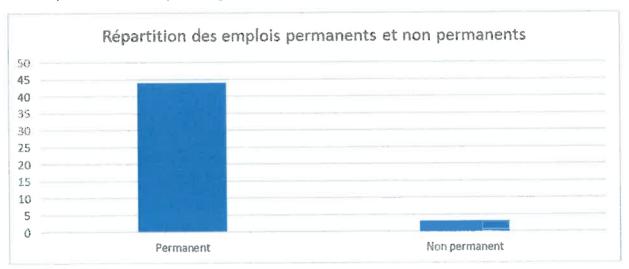
Les Ressources Humaines (chapitre 012)

L'effectif actuel de la communauté de commune est de 47 agents, au 1er janvier 2019.





La rubrique « autres » comprend l'agent employé en CUI/CAE sous contrat d'avenir.



Le pourcentage d'agents sur emplois permanents est de près de 94%.

La masse salariale réalisée au compte administratif 2018

Budget général 2018 est de
Budget production eau :
Budget TEOM :
874 847 €
41 695 €
660 864 €

Budget REOM : 35 650 €

soit un total de 1 613 056€ (hors refacturation de personnel et mise à disposition).

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2019

Les facteurs d'évolutions endogènes :

La collectivité a engagé le chantier du RIFSEEP depuis 2018. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents. Une enveloppe de 10000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire.

Participation employeur à la mutuelle des agents : une enveloppe maximale et annuelle de 7300€ est à inscrire afin d'étendre cette participation à la mutuelle du salarié à l'ensemble des agents. La mutuelle doit être labellisée et le conjoint du salarié ne doit pas disposer déjà d'une participation employeur . Il est à noter que la participation actuelle concerne 17 agents qui bénéficient de cet avantage social maintenu dans le cadre de la fusion des structures.

Les facteurs d'évolutions exogènes :

De même, variations en 2019 selon les mesures RH décidées pour les agents publics :

Le point d'indice sera gelé cette année et le report de la mise en place PPCR ou Parcours professionnels, carrières et rémunérations en 2018 sur 2019 (PPCR budget principal 3073€, TEOM 1200€ et production eau 338€ annuel)

Création des PEC (parcours emploi compétences) à la place des contrats aidés avec une aide d'état de 30 à 60% en fonction du profil du demandeur d'emploi.

- Exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires au 1er septembre 2019

Un nouveau contrat - Assurance statutaire pour les agents a été conclu au 1er janvier 2019, la prime sera de l'ordre 40 000 euros.

- Ainsi nous vous proposons d'appliquer sur la masse salariale (compte tenu du GVT) : +2 %.

La masse salariale globale pour 2019 (budget principal et annexes) est estimée à 1 645 400 Euros . <u>Hors facturation de mise à disposition de personnel</u>

La masse salariale demeure donc maîtrisée à son niveau actuel, intégrant les derniers facteurs réglementaires.

Elle se déclinera, par budget, comme suit :

Budget général – chapitre 012 : 892 500 €
Budget annexe Déchets ménagers TEOM : 674 100 €
Budget annexe Déchets ménagers REOM : 36 300 €
Budget annexe Eau : 42 500 €

Il conviendra de prévoir une enveloppe pour le poste d'un chargé de communication /réseaux /webmaster (poste ou service mutualisé) ?

En outre, il y a lieu de considérer l'indemnité versée au Elus pour 109 000 €.

Les services sont répartis comme suit :

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Accueil- secrétariat de direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Services techniques	2	Personnel intercom MAD descendante MAD ascendante Vire Normandie	0.3 ETP 0.3 ETP 0.5 ETP Convention de MAD ressources et moyens
Ressources Humaines		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Finances	3	Personnel intercom	3 ETP
Marchés publics		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Direction de l'environnement	1	Personnel intercom	1 ETP
Système d'information		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de prestation de service

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Directeur de l'aménagement du territoire	∗1	Personnel intercom	1 ETP
Autorisation d'occupation des sols	2	Personnel intercom MAD Condé en Normandie	2 ETP 1 ETP
Aménagement du territoire/ accueil des gens du voyage	2	Personnel intercom MAD Condé	2 ETP 0.8 ETP à revoir en 2019
Attractivité du territoire/ développement économique	3	Personnel intercom	3 ETP
Aménagement du territoire/ politique de l'habitat	1	Personnel intercom	1 ETP
Chargée de mission contractualisation	1	Personnel intercom	1 ETP
Attractivité du territoire/ tourisme	1	Personnel intercom	1 ETP
Environnement / OM	23	Personnel intercom MAD Souleuvre en Bocage	17 ETP 0.7 ETP 1 emplois d'avenir Facturation redevance 0.6 ETP Distribution de sacs sec de mairie 0.5 ETP
SPANC	1	Statut En attente	0.75 ETP à revoir en 0.25 ETP 2019
Gestion des rivières	1	Personnel intercom	1 ETP
Production d'eau	1	Personnel intercom	0.5 ETP
Entretien	1	Personnel Intercom	0.17 ETP
Total	47 au 1er/01/2019		

Les Attributions de Compensation 2017 et 2018

Les attributions de compensation pour 2019 vont faire l'objet d'une délibération afin d'arrêter les montants définitifs à savoir 2018 :

Attributions positives: 8 934 315 Attributions négatives: 113 199.

Subventions aux organismes extérieurs

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2018 à ces organismes. Madame Desquesne propose qu'une enveloppe de 10 % supplémentaire (hors subvention OT) soit votée .Le cas de la structuration de la compétence tourisme et notamment de l'office est à traiter à part.

Pour rappel derniers montants 2017 versés à l'office du bocage normand : 137 634 euros et 7 770 euros à l'ot de Condé.

En 2018, il a été acté par les élus de lisser le montant de contribution par habitant soit 4.5 euros par habitant pour tout le territoire (IVN et PBI).

Ce lissage implique une subvention annuelle de l'ordre de 221 000 euros pour l'ivn et 112 000 euros pour PBI soit un budget global subventionné à hauteur de 333 000 euros.

Monsieur RAVENEL demande à ce que la subvention 2019 soit abondée à hauteur de 280 000 €.

La programmation des investissements de l'EPCI

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2018 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

2019: PROJETS ET PERSPECTIVES.

Compétence Environnement:

 Compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau (Vire Amont et NOireau)

Reste à charge de l'Intercom pour 2019 sur les programmes pluriannuels de restauration et entretien des cours d'eau (PPRE) :

Programmes déjà engagés et à poursuivre :

Fil de l'eau 2019 (programmes existants en 2018)

	Reste à charge	
	2019	
Vire amont (programme débuté en 2016 — 1ère DIG pour 5 ans (2016 / 2020		
Poste technicien rivières	8 000,00	
PPRE	31 600,00	
	39 600 00	

Entente Noireau <u>Bassin du Noireau / Vère</u> (Entente Noireau avec Flers Agglo et la CC Domfront Tinchebray - début du programme de travaux en 2018 - ex. Valdallière et Vire Normandie) poste de technicien rivières) – L'EPCI devra se questionner sur l'intégration à ce programme du Noireau aval sur l'ex. territoire de Condé Intercom (travaux programmés pour 2022 / 2023)

	i	
Poste technicien rivières	1 124,00	
PPRE	8 147,20	
Panneau d'affichage travaux	61,00	
	9 332,20	

Entente CINGAL <u>Bassin de l'Orne</u> (entente avec les CC Cingal Suisse Normande et Pré Bocage Intercom – délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Cingal Suisse Normande – Cours d'eau Madeleine et La Porte sur La Villette – début des travaux programmés pour le territoire de l'IVN en 2020) : 250 €

Poste technicien rivières	221,00
PPRE	0
	221.00

Bassin de la Sienne <u>Bassin de la Sienne géré par le SIAES de Gavray</u> – participation de l'IVN au programme d'entretien des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, programme de recomposition paysagère, élaboration du SAGE côtiers Ouest Cotentin

Participation IVN au SIAES de Gavray

16 000,00

FREDON lutte collective rongeurs aquatiques		
Animation FREDON	25 899	
Indemnisation piégeurs	8 351,00	
	34 250,00	
SAGE de la Vire		
Participation au Syndicat de la Vire	10 668,00	
	440.074.00	
TOTAL FIL DE L'EAU 2019	110 071,20	

Nouveaux programmes 2019 à inscrire (ces montants s'entendent nets de subventions soit le reste à charge pour l'intercom) :

La Souleuvre (dont 27 km sur la Vire) Natura 2000		
Poste technicien rivières (poste pris en charge en 2019 par le CPIE pour le diagnostic à mener)	0	
Investissements pour poste TR	15 400.00	
	·	
PPRE Travaux 1ère année _		
	15 400,00	
Moulin Pinel - Le Tourneur		
Etude de scenario RCE	8 000,00	
Rivières Sauvages La Souleuvre		
Adhésion annuelle Association	2 400	
Audit AFNOR	8 200	
Diagnostic		
	10 600	
Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels		
Lutte contre les espèces invasives	60	
TOTAL NOUVEAUX PROGRAMMES 2019	34 060,00	
TOTAL 2019 (Fil de l'eau + nouveaux programmes)	144 131,20	

Ainsi, au titre de cette compétence portée par l'Intercom de la Vire au Noireau, une dépense nette de l'ordre de 145 000 € (subventions déduites) sera à budgéter en 2019, reste à charge à financer par le budget général.

Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence :

- En cas d'instauration de la taxe Gemapi (création et instauration de la taxe par délibération avant le 1 er octobre de l'année N-1), l'EPCI voterait chaque année le produit de la taxe nécessaire à l'exercice de sa compétence, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La création d'un budget annexe spécifique est vivement conseillée en cas d'instauration de cette taxe. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la CFE. Les taux d'imposition spécifiques à chaque taxe sont déterminés par les services de la DGFIP d'après le produit voté par la collectivité.
- La loi de Finances 2019 en son article 164 précise :
 - o Jusqu'ici, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite taxe « GEMAPI ») devait être arrêté avant le 1er octobre N-1 pour application en année N. Désormais, le produit de la taxe pourra être voté dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, à savoir avant le 15 avril de l'année N.
- Pôle environnement : lancement de l'étude conjointe SEROC-IVN pour la déchèterie/ quais de transfert et plateforme de compostage soit 15 000 euros HT. Une convention sera signée avec le SEROC afin de répartir le portage financier de l'étude à 50/50.
- Poursuite du PCAET avec orientations stratégiques et plan d'actions pour le 31 décembre au plus tard. Une concertation publique sera lancée en septembre. Un budget de communication de l'ordre de 6000 euros sera affecté à cette opération.

Compétence EAU

- Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2020, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros
- L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 25 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue en 2018 est à reconduire sur 2019 (50 000 euros).

Transfert de la compétence « assainissement »

A la demande des élus et syndicats compétents, une étude va être menée sur les impacts et le transfert de la compétence assainissement. A l'instar de ce que nous avons pratiqué pour l'eau, la cellule départementale Ingé Eau nous assiste sur la maîtrise d'ouvrage de l'étude (coût 4750 euros). L'estimation du montant de l'étude est de 90 000 € TTC (Budget 2019) subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau (sous réserve de notification) soit un reste à charge pour IVN d'environ 20 000 euros

Compétence Economique :

- Poursuite et gestion des projets économiques : dont la vente de foncier économique... Reconduire les investissements engagés sur 2018 et restants à réaliser,
- Lancement des travaux de viabilisation, tranche 2 –PIPA : 2 100 000 euros HT financés à hauteur de 550 000 euros environ.
- Travaux de voirie (PAE les Neuvillères) phase 1 : 305 000 euros HT (demande de DETR 2019)
- Travaux d'aménagement de la Zone d'activités des Carreaux et création d'un atelier relais (Noues de sienne) : 360 000 euros HT (demande de DETR en cours)
- Requalification de l'espace commercial le Maupas (signalétique.) : 23 000 euros HT

- Travaux de signalétique et de voirie ZAE Charles Tellier et Maximilien Vox : 48 000 €HT
- Plan de communication et attractivité du territoire : diverses actions visant à promouvoir l'attractivité du territoire notamment en matière économique sont à inscrire soit une enveloppe de 25 000 euros
- Dossier lauréat « Economie circulaire » volet EIT (81 000 euros) et Projet Alimentaire Territorial /circuits courts seront subventionnés par L'ADEME pour 40 526 euros et le Région pour 14 900 euros pour le volet EIT. Concernant le PAT, pour un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de 18 000 euros a été calculé (sous réserves de notifications de subventions).
- Poursuite de l'observatoire du commerce (nouvel intérêt communautaire fixé dans les statuts).

<u>Dispositif « Territoires d'industrie »</u> : La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau forme, avec Flers Agglo, Les Collines de Normandie, est l'un des 124 territoires à l'échelle nationale récemment labellisés « Territoire d'Industrie » par le Gouvernement.

Au travers de ce dispositif, le Gouvernement souhaite soutenir et accélérer les initiatives territoriales favorisant le développement de l'industrie. Chaque territoire d'industrie doit, avant l'été 2019, contractualiser avec l'Etat et la Région un plan d'actions locales en faveur de son tissu industriel (autour d'enjeux tels que le recrutement, l'attractivité, l'innovation, la mobilité, le développement d'infrastructures...) Un groupe de travail élus et industriels a été constitué pour élaborer un plan d'actions territorial : aucun chiffrage n'a encore été réalisé mais des **inscriptions budgétaires resteront à prévoir.**

Compétence Tourisme:

- Nouvelle stratégie touristique à définir et mise en place d'une nouvelle structure de promotion touristique pour l'IVN : subvention à l'office du Tourisme abondée en 2019 compte tenu du non versement de subvention en 2018.
- Taxe de séjour (articles 162 et 163 LFI)
 - Une première modification concerne le calendrier de collecte et de reversement de la taxe. Ainsi, désormais, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne doivent remettre l'état déclaratif lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée, et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception. En outre, l'article 162 de la Loi de finances renforce les sanctions applicables aux Hébergeurs :
 - en cas de manquement aux obligations de déclaration de la taxe de séjour (entre 750 euros et 12 500 euros d'amendes),
 - en cas de manquement aux obligations de collecte et de reversement de la taxe de séjour (entre 750 euros et 2 500 euros),
- Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire : à lancer printemps 2019. Le montant 2018 est de 141 200 euros, il vous est proposé d'inscrire 145 000 euros.

Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en fonctionnement de +35 500 euros
- Lauréat de l'appel à projet Trame Verte et Bleue, le dossier va être lancé : **76 500 euros** subventionnés à hauteur de 70 000 euros soit un reste à charge de **6500 euros**.
- Après le lancement de l'évaluation au printemps du SCOT du BOCAGE, l'évaluation est présentée et approuvée par les élus communautaires dans la perspective de la révision du SCOT en février 2019 : **180 000 euros (aides et subventions à solliciter)**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour 350 000 euros

Habitat et gestion des aires des gens du voyage:

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense en ingénierie et environ 8000 euros d'aides aux particuliers .
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) à poursuivre sur 2019 : **37 800** euros TTC financés à 50 % par l'Etat soit un reste à charge 15 700 euros .
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre de 50000 euros (sédentarisation des gens du voyage)

PSLA: prévoir des aménagements intérieurs pour l'accueil de nouveaux praticiens (environ 15000 euros)

